

## ENTENTE INTERVENUE ENTRE

**L'Université de Montréal**  
ci-après appelée « l'Université »

ET

**Le Syndicat des employés de l'Université de Montréal,  
Section locale 1244, SCFP-FTQ**  
ci-après appelé « le Syndicat »

**Objet :           Renouvellement et modification de l'entente no 28**

---

**ATTENDU**       la lettre d'entente no 28 (ci-après nommée lettre d'entente) prévue à la convention collective concernant la Banque de temps liée à la conciliation travail-famille-vie personnelle;

**ATTENDU**       que la lettre d'entente est valide jusqu'au 30 novembre 2023;

**ATTENDU**       que la banque de temps visée par la lettre d'entente est toujours à titre expérimental;

**ATTENDU**       les échanges ayant eu lieu entre les parties, notamment par rapport au délai pour reprendre le temps accumulé;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La lettre d'entente est reconduite, pour deux années supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023;
2. Le paragraphe 3 de la lettre d'entente est modifié afin de permettre que le temps accumulé en vertu de celle-ci soit « repris à un moment convenu avec le supérieur immédiat dans les quatre semaines suivantes, ou exceptionnellement à un autre moment convenu. »;
3. La présente entente est conclue de manière exceptionnelle et sans valeur de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce /<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

Université de Montréal

S.E.U.M. - S.L. 1244, S.C.F.P. - F.T.Q.

Carl B.  
Carl D. D. D.

Anne-Marie Desbriens  
Charlotte L. L.  
Melanie G. G.  
Janet G.